



ITTO

CONSEIL INTERNATIONALE  
DES BOIS TROPICAUX

COMITE PERMANENT DE  
L'INDUSTRIE FORESTIERE

Distr.  
GENERALE

PCI(X)/6 Rev.1  
16 juillet 1992

Original: ANGLAIS

---

DIXIEME SESSION  
6-14 mai 1992  
Yaoundé, Cameroun

ADDENDUM A LA PROPOSITION DE PROJET PD 109/90 Rev.4 (I)

APPUI A LA POLITIQUE DE MODERNISATION, DE RESTRUCTURATION ET  
DE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DU BOIS DE COTE D'IVOIRE

## PROJET PROPOSE A L'OIBT, N° PD 109/90 Rev.4

APPUI A LA POLITIQUE DE MODERNISATION, DE RESTRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DU BOIS DE COTE D'IVOIRE

COMPLEMENTES D'INFORMATIONS DEMANDES PAR LA PANEL D'EXPERTS DE L'OIBT

---

1. RECOMMANDATION N° 1

Préciser davantage les termes de référence des experts nationaux et internationaux, et examiner la possibilité de réduire leur nombre et la dépense correspondante.

Précisions apportées

L'esprit du projet est de tirer au maximum parti de l'assistance technique existante à la SODEFOR, soit dans le cadre de l'assistance technique directe française, soit de l'assistance technique sur projet.

Ces experts consacreront donc une partie de leur temps à l'exécution du projet, et, en ce sens, leur participation pourrait être indiquée "pour mémoire" dans le budget pris en charge par la Côte d'Ivoire, plutôt que leur coût total qui apparaît dans la version 4 du document.

La contribution supplémentaire demandée à l'OIBT en matière d'assistance technique concerne le diagnostic des industries du bois, les réalisations d'audits technico-économiques pour le développement de certaines entreprises du bois, et la mise sur pied d'un système d'information sur la consommation des produits forestiers.

Diagnostic des industries du bois : les résultats attendus sont :

- connaissance précise et exhaustive de chacune des industries du bois ivoiriennes (capacité de transformation ; potentiel technique, humain, financier ; modernisation et/ou restructuration et/ou redressement et/ou développement en fonction de son potentiel et de la ressource ligneuse disponible) ;

- . connaissance de l'ensemble des données socio-économiques du secteur des industries du bois (localisation, niveau de production, transformation et commercialisation, les flux, les coûts et les prix de vente, les marchés, les opérateurs, ...).

Audits technico-économiques : les audits doivent déboucher sur la définition d'appuis à apporter à certaines entreprises du bois en vue :

- . de les moderniser ;
- . de les restructurer ;
- . de créer de nouveaux ateliers ;
- . de les redresser et/ou de les développer dans le cadre d'un partenariat actif avec des industriels disposant du savoir-faire, des moyens financiers et du réseau commercial indispensables à leur relance.

Au cours de cette première phase du projet, cinq audits seront réalisés.

Pour chaque audit, les experts requis sont :

- . un expert en gestion et stratégie industrielle ;
- . un expert comptable et financier ;
- . un expert spécialiste des industries du bois (aspects techniques et technologiques) ;
- . un expert marché des bois.

Système d'information sur la consommation des produits forestiers : ce spécialiste ayant été recommandé par l'équipe OIBT, en mission en Côte d'Ivoire en Février 92 pour reprendre la rédaction du projet, nous supposons que les observations du Comité ne portent pas sur ce poste.

## 2. RECOMMANDATION N° 2

Inclure davantage d'information pour indiquer clairement que le projet ne fera pas double emploi avec d'autres actions.

### Précisions apportées

La complémentarité du projet par rapport aux autres actions en cours en Côte d'Ivoire est exposée dans le chapitre "contexte et justification du projet" joint en annexe 1.

L'intérêt de ce projet, et qui a été largement exposé à l'équipe de l'OIBT de passage en Côte d'Ivoire (Février 92), est qu'il se situe "en amont" de tous les projets d'aménagement forestier en cours. Le projet OIBT débouche sur des directives régionales d'aménagement ; les projets en cours portent sur des aménagements forestiers locaux.

La SODEFOR étant le maître d'oeuvre des différents projets d'aménagement, il est clair qu'elle veillera à ne pas engager des actions faisant double emploi, et les missions de suivi-évaluation de l'OIBT auront toute latitude pour le constater.

Par exemple, si un inventaire d'aménagement est en cours dans un massif, celui-ci ne fera pas l'objet d'un autre sondage à des fins d'aménagement régional. C'est également dans l'esprit d'éviter le double emploi que la carte d'occupation du sol au 1/500.000e prévue dans la première version du projet n'a plus été mentionnée dans la dernière requête, cette dernière ayant été entretemps prise en compte dans le cadre du projet sectoriel forestier.

### 3. RECOMMANDATION N° 3

Revoir le calendrier du projet en ce qui concerne le choix des cinq unités d'aménagement en vue d'études plus poussées, en effet il semble que ce choix devrait être effectué plus tôt dans l'exécution du projet afin de donner suffisamment de temps pour mener les autres études connexes prévues.

#### Précisions apportées

Le choix des cinq unités d'aménagement peut être avancé d'un an, soit un an après le démarrage du projet, sur la base de la cartographie d'ensemble des forêts de Côte d'Ivoire et de l'analyse générale du secteur des industries du bois.

#### 4. RECOMMANDATION N° 4

Prévoir un comité de direction ainsi que les 5 pour cent de frais de services administratifs de l'OIBT dans la contribution de l'OIBT, comme prescrit par les décisions des onzième et douzième sessions du CIPT.

##### Précisions apportées

La prise en compte de cette recommandation nous conduit à modifier le budget comme indiqué en annexe 2.

#### 5. RECOMMANDATION N° 5

Préciser quels sont les dépenses à financer sur les fonds du budget affectés au poste "réserve".

##### Précisions apportées

Ce poste était effectivement détaillé dans la version 3 du projet (Janvier 1992). Il s'agit de :

- équipement, informatique dédié totalement au projet : station de traitement de données à grande capacité, 1 station de traitement de textes ;
- un véhicule pour le coordonateur du projet.

ANNEXE 1

PROJET PROPOSE A L'OIBT, N° PD 109/90 Rev.4

APPUI A LA POLITIQUE DE MODERNISATION, DE RESTRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DU BOIS DE COTE D'IVOIRE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

---

1 - Situation des ressources forestières du sud de la Côte d'Ivoire (secteur forestier dense)

La superficie de forêt dense en Côte d'Ivoire est estimée à environ 2,5 millions d'ha. Ces peuplements forestiers sont principalement concentrés à l'intérieur des limites du Domaine forestier privé de l'Etat, les forêts classées, et des parcs nationaux et réserves de flore et de faune.

Le Domaine forestier privé de l'Etat est constitué d'unités de superficies variables (de quelques milliers d'ha à plus de 100.000 ha), généralement délimitées et bornées, dénommées forêts classées. La loi du 20 Décembre 1965 portant code forestier précise l'intangibilité des limites des forêts classées et frappe de pénalités et de prison tout défrichement illégal. En réalité, elles sont fréquemment pénétrées par des paysans à la recherche de terres fertiles.

Les opérations de délimitation et de surveillance menées jusqu'à présent par l'administration forestière ont certes été salutaires et ont permis de conserver les massifs forestiers actuels ; toutefois, il apparaît indispensable d'intensifier la présence des agents forestiers à l'intérieur du domaine classé en combinant la surveillance et la gestion proprement dite (entretien des limites, travaux sylvicoles, reboisement de secteurs ruinés, etc...).

Cette orientation nouvelle est prise actuellement en Côte d'Ivoire, l'aménagement de forêts classées étant peu à peu confié à la SODEFOR (Société de Développement des Plantations Forestières).

## 2 - Gestion des forêts de Côte d'Ivoire, modalités d'exploitation forestière

Faute de données sylvicoles suffisamment élaborées et d'une connaissance précise de la ressource forestière (pas d'inventaire actualisé ou de plans d'aménagement forestier), l'exploitation forestière se limite principalement à l'extraction organisée de tiges commercialisables sans pouvoir répondre aux besoins des industriels de conclure des contrats d'approvisionnement pour mieux tenir leurs marchés et sécuriser leurs investissements.

Afin de freiner et de renverser cette tendance, le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales a arrêté trois objectifs, tels que définis dans le Plan Directeur Forestier 1989-2015 :

- préserver l'écologie du pays en maintenant ou en restaurant un couvert forestier suffisant ;
- retrouver un niveau de production de bois d'oeuvre permettant de couvrir les besoins intérieurs et de continuer à exporter ;
- assurer les besoins en bois-énergie et en bois de service de la population.

Pour y parvenir, il est nécessaire d'évaluer la ressource (répartition spatiale, potentiel quantitatif et qualitatif), et sur cette base de définir les règles de gestion sylvicole à mettre en oeuvre dans les forêts classées mais aussi dans le domaine rural au niveau d'unités de gestion forestière, et des orientations de développement agricole, afin d'aboutir à une véritable politique d'aménagement de l'espace rural prenant en compte l'absolue nécessité de préserver l'intégrité du couvert forestier et sa pérennité.

Ce plan directeur forestier est progressivement mis en oeuvre avec l'aide de différents bailleurs de fonds (CCCE, BIRD, GTZ, ACDI, ...), et près de 800.000 ha de forêts classées pourront ainsi être aménagées par la SODEFOR sur la base d'inventaires préalables.

Les opérations actuellement engagées par la SODEFOR sont les suivantes :

- la mise en place d'un service forestier de terrain dont la vocation est la gestion des forêts classées ;

- l'équipement de ces forêts (délimitation, pistes, constructions) ;
- la préparation des aménagements, forêt par forêt, sur la base d'inventaires forestiers locaux et d'enquêtes socio-économiques ;
- la réalisation de reboisements, dans le cadre de ces aménagements ; 80.000 ha ont été reboisés à ce jour avec des espèces de bois d'oeuvre de haute qualité, et, pour une bonne part, d'espèces locales (Framiré, Fraké, Teck, Niangon, Acajou, Gmelina, Cedrela, ...), soit 10.000 ha par l'administration forestière et 70.000 ha par la SODEFOR depuis sa création en 1965 ;
- la programmation des coupes dont le volume n'excède pas la production biologique de la forêt. L'exploitation est réalisée soit par vente de coupe par adjudication comme cela se pratique déjà dans la forêt de Yapo, soit dans le cadre d'un contrat d'aménagement-exploitation passé avec un partenaire privé industriel ou une société d'exploitation forestière. Trois contrats de ce type sont signés à ce jour ;
- la réalisation et la mise en oeuvre d'aménagements socio-économiques visant :
  - 1) à libérer progressivement les forêts classées de toute occupation agricole illégale, sur une base négociée et acceptée par toutes les parties ;
  - 2) à reconstituer les peuplements forestiers détruits ou ruinés en association avec les populations riveraines (création d'emplois) ou les occupants illégaux (méthode taungya) donnant ainsi à ces derniers un délai et des moyens pour se réinstaller ;
  - 3) d'une manière générale, à associer les populations locales à la gestion forestière.

Les solutions techniques et sociales recevant l'assentiment conjoint des paysans, des collectivités et du gestionnaire de la forêt classée sont élaborées dans le cadre de "commissions paysans-forêt".



Ces opérations d'aménagement sont réalisées à l'avancement, forêt par forêt. Il serait donc utile de disposer rapidement, en amont, d'un minimum d'informations sur l'ensemble du territoire (domaine forestier classé, domaine rural) pour :

- établir des priorités dans le calendrier de "prise en main" des forêts par la SODEFOR ;
- établir des règles simples de gestion des principaux massifs forestiers, dans l'attente d'aménagements plus élaborés ;
- identifier des massifs forestiers du domaine rural qui devraient faire l'objet de mesures de protection particulières ;
- planifier au mieux l'exploitation forestière dans le domaine rural.

Aussi, un des objectifs du projet présenté à l'OIBT, est d'adopter rapidement sur l'ensemble du territoire (domaine forestier classé et domaine rural) des règles simples de gestion forestière sur la base d'un minimum d'inventaires préalables et par unités géographiques de l'ordre de 250 à 300.000 ha.

Ce projet se situerait ainsi en "amont" des projets d'aménagement forestier locaux en cours (Banque Mondiale), ou devant démarrer prochainement (CCCE, KFW).

### 3 - Le secteur de l'industrie du bois

Pour sa part, le secteur de l'industrie du bois, confronté à des difficultés croissantes d'approvisionnement en bois, et devant sécuriser celui-ci afin de garantir l'amortissement et la rentabilité de ses investissements, a marqué tout son intérêt à être plus étroitement associé à la gestion rationnelle des peuplements forestiers, notamment en y apportant sa propre expérience et ses moyens.

Ce secteur va devoir amorcer une très importante restructuration pour prendre en compte, notamment, deux facteurs essentiels :

- modification rapide et radicale de la ressource ligneuse : diminution, voire, dans certains cas, quasi disparition des essences noble ; approvisionnement de plus en plus important des scieries et des

PROJECT PROPOSED TO THE ITTO: PD 109/90 REV.4 (F,I)  
SUPPORT FOR THE POLICY OF MODERNISATION, RESTRUCTURING AND  
DEVELOPMENT OF THE TIMBER INDUSTRIES OF THE COTE D'IVOIRE

REVISED ITTO BUDGET (7TH APRIL 1992)

---

A. Contribution by the Government of Côte d'Ivoire

	Total US\$
1. Personnel	
- National Coordinator, 3 years (specially affected to the project)	40 000
- Forest inventory and management specialist*	-
- Forest economist and industries specialist*	-
- Conservation expert*	-
- Data processing expert*	-
- Four support staff, total 12 man years (specially affected to the project)	50 000
- Driver (specially affected to the project)	13 000
* Indicates expatriate staff already financed by French cooperation or under WB loan agreement.	
In addition to the above specified personnel, staff of SODEFOR will assist as and when required in the implementation of the Project.	
2. Equipment	
- Existing office equipment at headquarters will be used when required in the implementation of the project.	
- Vegetation maps	
3. Supplies and Services	
- Stationary	3 000
- Telephone, telex, telefax and post	30 000
- Office accommodation, as needed	-
- Import duties, handling, etc ...	30 000
4. Incremental operating costs	
- Vehicle or coordinator	40 000
- Headquarters offices	45 000
5. Taxes	180 000
Total government contribution	431 000

+ contribution in kind

B. Contribution by ITTO

	Month				Total
	1-6	7-12	13-24	25-36	
	US\$ '000				
<u>Personnel</u>					
Consump. Special.	32	18	50		100
Market Analyst	85				85
Salary Supplem.	18	18	36	36	108
Sub Total	135	36	86	36	293 ✓
<u>Equipment</u>					
Desk top computers	20				20 ✓
Imageries	5				5
Field vehicles	90				90 ✓
Inventory equipm.	3				3
Sub Total	118				118
<u>Support Funds</u>					
Industry review		10	30		40
Internal travel		10	15	5	30
Reports			16	16	32
Review missions		10	10	10	30 <i>1 M/F</i>
Evaluation				15	15
Reserve Fund	10	10	20	10	50
Contingencies	7	8	17	8	40 <i>col 1</i>
Sub Total	17	48	108	64	237 <i>152</i>
TOTAL	270	84	194	100	648
ITTO administrative cost (5%)	13.5	4.2	9.7	5	32.4 ✓
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>283.5</b>	<b>88.2</b>	<b>203.7</b>	<b>105</b>	<b>680.4</b>